

CONSTRUCTION D'UN ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE)
A L'ENSAP BORDEAUX

DCE

CCTP

LOT 07 – REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES



Sommaire

LOT 07	REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES	3
1.	GÉNÉRALITÉS	3
1.1.	DEFINITION DE LA PRESTATION	3
1.2.	DOCUMENTS TECHNIQUES	3
1.3.	RAPPEL DE PRESCRIPTIONS	4
1.3.1.	Note commune	4
1.3.2.	Montant de l'offre	4
1.3.3.	Installations de chantier et ouvrages dus par le présent lot pour le bon déroulé du chantier	4
1.3.4.	Etudes d'exécution	4
1.3.5.	Fin de chantier	4
1.4.	MISE EN OEUVRE	5
1.4.1.	Réception des supports et formes	5
1.4.2.	Mise en œuvre des carrelages	6
1.4.3.	Manutention / protection	9
1.5.	TOLERANCE DE PLANEITE	9
1.6.	QUALITE DES MATERIAUX	9
1.7.	NETTOYAGE	10
1.8.	LIMITES DE PRESTATIONS	10
2.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	12
2.1.	PROTOTYPES	12
2.1.1.	PT-LOT 07-N°1 : CARRELAGES ET FAÏENCES	12
2.1.2.	PT-LOT 07-N°2 : SOL COULÉ EN RÉSINE	12
2.2.	PROTECTION A L'EAU (MURS ET PAROIS)	13
2.2.1.	SYSTEME DE PROTECTION A L'EAU SOUS CARRELAGE (SPEC)	13
2.2.2.	SYSTEME DE PROTECTION A L'EAU SOUS REVETEMENT MURAL (SPEC)	13
2.3.	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	14
2.3.1.	RAGRÉAGE TYPE « P2, P3, P4S » αUTOLISSANT	14
2.3.2.	S-RES – REVÊTEMENT DE SOL COULÉ EN POLYURETHANE	14
2.3.3.	BARRES DE SEUIL	15
2.4.	REVÊTEMENTS DE SOLS DURS	15
2.4.1.	RAGRÉAGE TYPE « P2, P3, P4S » αUTOLISSANT	15
2.4.2.	S-CAR-2 – CARRELAGE GRÈS CÉRAME HEXAGONAL	16
2.4.3.	PLINTHES A GORGE ASSORTIES AU CARRELAGE	16
2.5.	REVÊTEMENTS MURAUX	17
2.5.1.	M-FAÏ-1 – FAÏENCE MURALE Type 1	17

LOT 07 REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES**1. GÉNÉRALITÉS****1.1. DEFINITION DE LA PRESTATION**

Voir lot 00.

Le présent CCTP concerne les travaux du Lot N°07 REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES à exécuter pour la construction d'une Halle pédagogique à l'ENSAP Bordeaux.

L'entreprise, pour répondre au présent appel d'offre, s'assurera avoir pris la connaissance de l'ensemble des pièces du dossier d'appel d'offre mises à sa disposition et notamment du CCTP 00 « Généralités communes à tous corps d'état » regroupant l'ensemble des dispositions communes à tous les lots, ainsi que l'interaction entre ces derniers.

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails établis par l'Architecte. Le présent descriptif complète ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux, leur mise en œuvre et leur qualité.

Le contenu des prix intègre tous les travaux et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite qualité des ouvrages, à leur respect des règles et normes de sécurité, à leur fixation dans les ouvrages concernés (scellements, platines, piétements, calfeutrements...).

1.2. DOCUMENTS TECHNIQUES

Voir Lot 00

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés, les normes, les avis techniques, notamment documents suivants, sachant que cette liste n'est pas limitative :

- NF DTU 26.1 Travaux d'enduits de mortiers
- NF DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- NF DTU 52.1 Revêtements de sol scellés
- NF DTU 52.2 Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – pierres naturelles
- NF DTU 52.10 Mise en œuvre des sous-couches isolantes sous chapes ou dalles flottantes et sous carrelage scellé
- NF DTU 53.1 Revêtements de sol textiles
- NF DTU 53.2 Revêtements de sol plastiques collé
- NF DTU 54.1 : Revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse

- les Normes Françaises homologuées (NF) applicables aux travaux de ce corps d'état ;
- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
- les Cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU ;
- le CCTG Travaux ;
- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail et en particulier le décret du 31 mars 1992 relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les Maîtres d'ouvrages lors de la construction de lieux de travail ;
- le Code du travail ;
- d'une façon générale, l'ensemble des textes réglementaires, administratifs et normatifs applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type d'établissement concerné et que la nature du marché de travaux passé.

1.3. RAPPEL DE PRESCRIPTIONS

1.3.1. NOTE COMMUNE

Les entrepreneurs devront vérifier tous les ouvrages et quantités portés au devis quantitatif, chacun en ce qui le concerne, compléter éventuellement ce document pour obtenir une parfaite exécution des travaux qui seront traités à prix global et forfaitaire, sans aucune majoration, y compris pour difficultés d'exécution.

1.3.2. MONTANT DE L'OFFRE

Pour chiffrer sa proposition, l'entreprise devra disposer du dossier complet d'appel d'offre, dont la liste des pièces est indiquée au lot 00.

1.3.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET OUVRAGES DUS PAR LE PRESENT LOT POUR LE BON DEROULE DU CHANTIER

L'ensemble des prestations décrites au lot 00 comme étant à la charge du présent lot font parties du prix global et forfaitaire du présent lot.

1.3.4. ETUDES D'EXECUTION

Les études d'exécution de tous les ouvrages décrits et dus par le présent lot sont à la charge de la présente entreprise, et devront être conformes au lot 00.

1.3.5. FIN DE CHANTIER

A l'issue des travaux, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage un dossier complet des ouvrages exécutés tel que demandé au lot 00, ainsi que l'ensemble des tests, auto-contrôles, et essais demandés.

1.4. MISE EN OEUVRE

1.4.1. Réception des supports et formes

Voir lot 00

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera le nettoyage et le dépoussiérage du support qui devra être débarrassé de toutes traces de plâtre et réceptionner les supports s'il les juge adapté au revêtement de finition.

Il ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement.

Pour tous les types de revêtement, les préparations de support (dépoussiérage, humidification si nécessaire, ragréage), les préparations des produits de collage, seront exécutées par la présente entreprise selon les spécifications des fabricants, des fournisseurs des revêtements et des A.T. des produits

Le support du revêtement devra être conforme aux prescriptions de l'avis technique concerné.

SOLS :

Les sols livrés par l'entreprise chargée du corps d'état Gros-œuvre feront l'objet d'une réception par l'entrepreneur du présent corps d'état. Il n'y a aucune forme de pente à réaliser par le lot gros-œuvre, toutes les formes de pente par chapes sont à la charge du présent lot.

Leur côte d'arasement étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise titulaire du corps d'état Gros-œuvre, pour les réservations soient intégrées pour la réalisation des dallages et planchers afin que l'ensemble des sols finis respecte le niveau fini attendu pour chaque niveau.

Une synthèse fine avec les lots notamment gros-œuvre, plomberie, et autres lots ayant à leur charge des revêtements de sol est absolument nécessaire.

L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le carrelage est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en œuvre parfaite de ses revêtements. Avant démarrage des chapes, le présent lot réceptionnera les supports du gros-œuvre, ainsi que l'implantation des réservations pour (le présent lot doit la vérification de l'implantation des siphons au regard de son plan de calepinage). Si les attentes n'ont pas été implantées conformément aux plans de calepinage du carrelage, le lot gros-œuvre et le lot plomberie reprendront leurs réservations et attentes à leurs frais et sans délais pour ne pas pénaliser le planning global du chantier.

MURS :

Dans le cas de carrelages muraux scellés, le support sera abondamment arrosé avant de recevoir le crépi de 10 à 20 mm d'épaisseur, dressé et non lissé, dosé à 350 kg de mortier bâtard 2/1 par m3 de sable sec. Ce sable sera propre, dur, dépourvu de matières gypseuses, d'oxydes et de pyrites, etc. Tous les miroirs intégrés dans les murs revêtus par de la faïence devront être intégrés dans la faïence (nu extérieur du miroir parfaitement aligné avec le nu extérieur de la faïence. Compris tout jointement, calages, fixation invisible des miroirs à la charge du présent lot).

1.4.2. Mise en œuvre des carrelages

L'entrepreneur doit tous les trous, découpes, entailles qui seraient nécessaires pour l'exécution du carrelage. Le coulis pour jointement des carrelages sera soit un produit spécialement adapté soit un coulis de ciment pur et suffisamment fluide pour pénétrer parfaitement dans les joints et bien les remplir. Le sable entrant dans la composition du mortier de pose sera un sable de rivière.

Les adhésifs employés devront être ceux qui seront préconisés par le fabricant. Ils devront être soumis à l'examen du contrôleur technique agréé éventuel.

La désolidarisation entre le carrelage au sol et les cloisons ou murs sera assurée par un joint à plasticité permanente. La plinthe sera scellée uniquement sur le support vertical avec interposition contre le carrelage d'un cordon mousse.

Les joints des revêtements muraux au contact avec les appareils sanitaires seront réalisés par le présent lot à l'aide d'un mastic au silicone. L'entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement éventuel du revêtement, et de la remise en état.

Pose des carrelages :

La Pose se fera collée sur ragréage à la charge du présent lot : réserve selon épaisseur de la chape et des carreaux.

Pose double encollage colle agréée CSTB

Les performances acoustiques suivront les indications de l'étude acoustique intégrée au dossier d'appel d'offre.

La pose sera effectuée selon le plan de calepinage réalisé par la présente entreprise et validé par l'architecte, sachant que ce calepinage est au choix de l'architecte.

Les coupes des carreaux seront réparties de manière égale au choix de l'architecte.

L'entreprise du présent lot devra en plus du plan d'exécution du carrelage, un plan d'exécution des chapes et des carreaux extrêmement précis représentant l'ensemble des carreaux et de leurs accessoires, les pentes, les siphons et caniveaux, les joints spéciaux... La présente entreprise devra contrôler la bonne position des attentes pour siphons de sol et autres réservations en sol et en murs avant coulage des chapes. La présente entreprise devra un autocontrôle de l'implantation des joints spéciaux dans les chapes, des pentes, et des réservations pour les siphons avant pose des carreaux.

Planéité : une règle rigide de 2ml de longueur ne devra jamais accuser de flèche supérieure à 2mm.

Niveau : Aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus de 5mm de part et d'autre des côtés d'arase, pente comprise, rapportés au trait de niveau.

Alignement des joints : une règle rigide de 2ml, posée en sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords de carreaux de même ligne ou de même rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2mm, en plus des tolérances de calibrage. Les joints seront le plus réduits possible, toujours inférieurs à 1mm.

La couleur des joints sera au choix de l'architecte (joint de couleur possible).

Les supports de pose seront parfaitement secs au moment de la pose.

La colle sera appliquée en plein et devra posséder un avis technique ou un agrément du CSTB. Elle devra refluer dans les joints. Les joints seront réalisés 24 heures après la pose des carrelages.

Les retours sont à angles vifs, sans pièce d'angle, le carreau émaillé ou faïencé sur les tranches vues. Les angles seront traités sans joncs acier ou PVC mais soit avec des joncs de même nature que les carrelages, soit avec des pièces spéciales de carrelages soit avec des carrelages courant disposant de champs finis comme les surfaces.

La jonction avec les appareils sanitaires sera étanche. Le joint d'étanchéité entre appareil sanitaire et carrelage est à la charge du présent lot.

L'entreprise tiendra compte dans son offre de prix forfaitaire des sujétions de la construction seuils, marches, chutes, coupes droites, coupes biaises, formes de pente, passages des canalisations et tuyauteries diverses, pose des siphons de sols, habillage des socles divers, chape de pose, rejointoiement, façons de pentes, couche de désolidarisation, joint de fractionnement avec garnissage en matériau résilient, garnissage des joints de dilatation avec un matériau M0 et couvre-joints, bandes de seuils à la jonction des revêtements de sols de nature différente, etc...

Plinthes :

La planéité sera telle qu'une flèche de 5mm maximum sera constatée sous une règle de 2m.

Les plinthes seront posées après les revêtements de sol, avec calage de désolidarisation et mise en œuvre d'un joint à la pompe. L'étanchéité entre parties verticales et horizontales sera parfaite.

Joints :

Joints normaux réalisés en ciment de 1mm maximum.

Joints spécifiques locaux humides réalisés au mortier de résine de 1mm maximum.

Joints spéciaux selon paragraphe ci-dessous et au cours du CCTP.

Les joints seront de couleur au choix de l'architecte (couleur possible) selon les coloris de carrelage retenus par l'architecte.

Avant tous travaux l'entreprise doit demander la couleur des joints à l'architecte.

Joints spéciaux :

Tous les joints spéciaux devront être clairement représentés sur les plans d'exécution de l'entreprise et soumis au visa de l'architecte et du bureau de contrôle.

L'entrepreneur doit l'exécution de l'ensemble des joints dans le carrelage et les chapes, notamment au droit des joints gros œuvre, la conception de ces joints et leur nature sera proposée pour acceptation au bureau de contrôle.

Les joints spéciaux eux sont les joints de décompression, de fractionnement, de dilatation et des joints périphériques.

Joints périphériques :

Pour les pièces carrelées de surface supérieure à 7m², il y aura un joint de décompression périphérique. Joints périphériques à mettre également le long de tous les murets bétons. L'étanchéité sera assurée par un joint mousse imputrescible et hydrophobe. Le relevé sera coupé après pose des

plinthes. Une attention particulière est attendue pour que les joints périphériques soient invisibles, masqués par les plinthes ou carreaux de faïence.

Joints de fractionnement :

Pour les pièces de surfaces supérieures à 30 m², il y aura un fractionnement du carrelage et de la chape par des joints en matière souple et semi-rigides dont l'emplacement indiqué sur les plans d'exécution de l'entreprise devra recevoir l'agrément du maître d'œuvre et du bureau de contrôle. Les joints de fractionnement auront une taille adaptée au classement des carreaux, à la hauteur des carreaux et de la colle, à la pose collée des carreaux, et au type de trafic des locaux carrelés.

Les joints de fractionnement seront conformes au DTU 52.1 P1-1, avec notamment joint de fractionnement de 5mm de large minimum en intérieur et 5mm en extérieur, selon la ligne de joint des carreaux et dans toute l'épaisseur du revêtement mortier/colle et carreau. Les joints seront remplis lors des travaux de finition d'un mastic couleur au choix de l'architecte de type mastic élastique auto vulcanisant à base d'élastomère. Silicone agréé label SNJF mastic élastomère. Ils seront sciés ou réalisés dans le mortier frais par d'un profilé compressible couleur au choix de l'architecte. Le fractionnement se rapprochera le plus possible de la forme carrée sans dépasser le rapport de 1,5 entre les côtés.

La présente entreprise pourra également proposer des joints en acier inox ou aluminium avec 2 ailettes en acier inox ou aluminium et remplissage couleur au choix de l'architecte de chez PROFILITEC ou SCHLUTER SYSTEMS ou techniquement et architecturalement équivalent. La qualité et les caractéristiques des joints seront adaptés à la destination des locaux.

Pour les revêtements muraux l'entrepreneur prévoira des joints de fractionnement :

- dans les cueillies verticales intérieures toutes les fois que les parois sont bridées par des parois lourdes
- dans les cueillies horizontales intérieures toutes les fois que les revêtements montent jusqu'au plancher.

Pièces spéciales :

Dans la mesure où les pièces spéciales telles que bords ronds, bords émaillés, angles rentrants ou saillants de plinthe.... Etc sont fabriquées dans la série du produit proposé par le Maître d'œuvre, il appartient à l'entreprise d'en prévoir l'emploi quand bien même ces pièces ne seraient pas précisément mentionnées dans le présent document.

Pentes :

Forme de pente dans tous les locaux comportant des siphons de sol.

La pose sera effectuée dans les zones humides avec des produits compatibles tant en ce qui concerne le mortier de pose que le joint.

Support cloison CARROBRIC :

Nous rappelons que conformément aux prescriptions de pose CARROBRIC, la pose de carrelage sur cloisons CARROBRIC est interdite sur enduit pelliculaire. Une vigilance accrue sera portée sur le respect de ce point en phase EXE.

Seuils au droit des portes présentant des revêtements différents :

Le joint de fractionnement entre 2 revêtements se fera sous l'axe de la porte pour être invisible.

1.4.3. Manutention / protection

La protection des revêtements devra être assurée, et enlevée pour la réception des travaux.

Toutes les circulations seront interdites sur le carrelage pendant les trois jours suivant la pose de celui-ci. Une barrière efficace sera établie pour empêcher toute circulation.

Toutes les opérations, frais et faux frais relatifs aux transports, manœuvres et manutentions diverses, et durant les travaux des autres corps d'état, traçage, pose, réglage, ajustages, mise en état de fonctionnement, etc... concernant les ouvrages du présent lot, sont à la charge de l'entrepreneur.

Celui-ci sera entièrement responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception et devra prendre toutes les précautions pour que les éléments ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier.

1.5. TOLERANCE DE PLANEITE

Planimétrie pour revêtements horizontaux :

- 5 mm sous la règle de 2 m
- 1 mm sous la règle de 0,20 m

Planimétrie pour revêtements verticaux :

- 2 mm sous la règle de 2 m
- 1 mm sous la règle de 0,20 m

1.6. QUALITE DES MATERIAUX

L'entreprise titulaire du présent lot devra fournir tous les échantillons nécessaires lors de la première réunion de chantier où elle sera convoquée afin que l'architecte puisse entériner ses choix. Les matériaux utilisés seront de première qualité et seront conformes aux spécifications des normes NF, dans tous les cas, les provenances (non spécifiées dans le présent CCTP) seront soumises à l'agrément de l'architecte.

L'ensemble des matériaux, matériels et fournitures quelconques utilisés pour l'exécution des travaux devront répondre aux impératifs de toutes les pièces du marché et de la réglementation et normalisation en vigueur.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Il est rappelé que la notion de similitude (techniquement équivalent) appartient à l'architecte. En cas de divergence de vue avec l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de mettre en œuvre le matériau indiqué en référence au présent CCTP.

L'entreprise doit dans son mémoire technique avoir explicitement indiqué la référence et la marque des matériaux et équipements qu'elle propose. Ce mémoire technique devient à la signature du marché une pièce contractuelle.

Les revêtements de sols utilisés devront répondre au classement U.P.E.C. et au niveau de glissance des locaux dans lesquels ils seront utilisés. Les classements devront être rigoureusement respectés pour les matériaux de base, comme pour les variantes.

Il ne sera admis aucune différence de teinte entre les revêtements de même coloris.

Les carreaux ou dalles seront livrés et stockés sur le chantier, bottelés, sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas strictement aux prescriptions définies seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise.

1.7. NETTOYAGE

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols.

Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravois, le tri et le stockage de ces derniers aux emplacements prévus à cet effet.

Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façade, et devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le maître d'œuvre et / ou le maître d'ouvrage pourront à tout moment faire procéder, par le titulaire du Lot n°01 : Gros œuvre ou par une entreprise extérieure de leur choix, au nettoyage et sortie de gravois, les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause ou, dans le cas où le responsable ne pourra être défini, ils seront portés au compte prorata.

1.8. LIMITES DE PRESTATIONS

Voir lot 00

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres lots pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages.

L'entreprise examinera attentivement les CCTP de tous les corps d'état.

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres

corps d'état. Notamment et sauf stipulations contraires, les travaux dus aux autres entreprises seront, en particulier :

Avec le lot « gros-œuvre » :

- Tous les sols doivent avoir un niveau fini arasé à une cote identique à chaque niveau.
- Vérification de l'équerrage de l'horizontale et de la verticale des sols et des parois.

Le présent lot doit signaler les dépassements des tolérances indiquées au lot gros œuvre.

Quand ils ne sont pas signalés les rattrapages des supports seront à la charge du présent lot.

- Finition des seuils entre carrelage et sol souple à la charge du présent lot fourniture et pose de cornières inox de chez DINAC ou techniquement équivalent, face vue 5mm maximum, mise en œuvre à l'axe de la porte du local pour être invisible la porte fermée.

Avec le lot « fluides » :

- Les incorporations dans les parois carrelées du petit appareillage électrique et des appareillages de plomberie encastrées (robinets) sont dues par les lots techniques qui doivent un positionnement des appareillages visibles dans le calepinage des carrelages prévus.

Le présent lot doit tous les découpages de carreaux et faïence au droit des traversées (y compris découpage courbe), et également assurer l'étanchéité sous carrelage des parois. Le joint d'étanchéité et de finition au droit de tous les appareils, et matériels des autres corps d'état posés sur ou encastrés dans des revêtements carrelage ou faïence est à la charge du présent lot. Ce joint est couleur au choix de l'architecte.

Le présent lot devra fournir à ces lots les cotes précises de positionnement de leurs appareils pour qu'elles soient compatibles avec le calepinage du carrelage.

Travaux divers à la charge du présent lot :

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- Tous les joints et couvres joints situés dans des revêtements en quartz, carrelage ou faïence.
- Atteindre les Normes acoustiques réglementaires ou demandées dans la notice acoustique si besoin est en prenant des dispositions sous carrelage.
- La réception de l'état des supports (propreté, planéité, état de surface, humidité), en présence de la maîtrise d'œuvre ;
- Nettoyage et dépoussiérage soigné des supports avec pose des revêtements carrelage et faïence (les coulures béton, enduits, plâtres, ... devront néanmoins être éliminées par le corps d'état concerné, gros-œuvre ou plâtrerie pour que le support puisse être accepté par le présent lot).
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.

- Les ragréages des sols.
 - L'enlèvement des déchets jusqu'aux bennes en attentes.
 - La fourniture et pose de tous les accessoires liés aux revêtements (accessoires à prévoir en aluminium ou inox pour tous profilés, et couleur au choix de l'architecte pour tous les accessoires vus, ainsi que les joints divers).
 - L'exécution des couches isolantes, d'étanchéité et de désolidarisation.
 - Les traitements spéciaux de surfaces.
 - Le nettoyage et la protection de ses ouvrages.
 - L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs.
- Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise.

Après réalisation des ouvrages et du nettoyage général des zones d'intervention, une réception des supports aura lieu en présence du lot "Gros-Œuvre" et du maître d'œuvre. L'entrepreneur du présent lot ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement, aussi toute malfaçon concernant le support, devra être signalée à ce moment-là.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. PROTOTYPES

2.1.1. PT-LOT 07-N°1 : CARRELAGES ET FAÏENCES

Prototype de chaque type de carrelage et faïences dans la teinte pressentie par l'architecte. Mise en place in situ de chaque élément, compris joints, seuils, plinthes.

Suivant les indications du CCTP LOT 00 et de son annexe « Liste des prototypes »

Localisation

Au choix du maître d'œuvre

2.1.2. PT-LOT 07-N°2 : SOL COULÉ EN RÉSINE

Fourniture et mise en œuvre d'un prototype de 1m x 1m du sol en résine de la circulation après choix de la teinte pressentie par l'architecte sur présentation d'échantillons de 0,8x0,8m de couleurs sélectionnées par l'architecte. Compris jonctions, seuils, plinthes et retour en mur éventuels

Suivant les indications du CCTP LOT 00 et de son annexe « Liste des prototypes »

Localisation

Au choix du maître d'œuvre

2.2. PROTECTION A L'EAU (MURS ET PAROIS)

2.2.1. SYSTEME DE PROTECTION A L'EAU SOUS CARRELAGE (SPEC)

Support : dalle béton

Fourniture et mise en œuvre d'un Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (SPEC) avant la pose des revêtements de sol, travaux comprenant notamment :

- Travaux de préparation des supports
- Réalisation d'un ragréage ponctuel sur les supports présentant des défauts de planéité
- Application d'une primaire d'adhérence
- Application de la protection étanche proprement dite en deux couches minimums
- Mise en œuvre des relevés et des renforts d'angles
- Traitements des points singuliers (angles, canalisations, traversées, seuils, scellements, massifs, etc.)
- Traitement des pieds de cloisons et remontées en plinthes de 10cm minimum.
- Y compris tous accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre

Caractéristiques techniques :

- Apte à un usage en locaux classés P3 E2 selon le cahier du CSTB n° 3782_V2

Localisation :

Dans les locaux sanitaires

2.2.2. SYSTEME DE PROTECTION A L'EAU SOUS REVETEMENT MURAL (SPEC)

Support : parois maçonnées

Fourniture et mise en œuvre d'un Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (SPEC) avant la pose des revêtements muraux, travaux comprenant notamment :

- Travaux de préparation des supports
- Application d'une primaire d'adhérence
- Application de la protection étanche proprement dite en deux couches minimums
- Traitement des angles saillants ou rentrants et renforts éventuels
- Traitements des points singuliers (angles, canalisations, traversées, seuils, scellements, massifs, etc.)
- Traitement des pieds de cloisons
- Y compris tous accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre

Le produit devra être titulaire d'un avis technique et apte à un usage en local sanitaire.

Localisation :

Dans les locaux sanitaires, au droit des parois revêtues de faïences

2.3. REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

2.3.1. RAGRÉAGE TYPE « P2, P3, P4S » AUTOLISSANT

Support : dalle béton existante après curage du revêtement existant

Fourniture et mise en œuvre de ragréage autolissant, conformément au DTU et préconisations du fabricant, de type WeberNiv Pro de la société WEBER ou équivalent, prestation comprenant :

- Constat du tracé du trait du niveau permettant de déterminer les arases des sols finis
- Nettoyage des supports et enlèvement de toute aspérité
- Application d'un primaire suivant préconisations du fabricant
- Mise en œuvre du ragréage en respectant les températures d'application
- Y compris protection des ouvrages existants et nettoyage immédiat des traces de ragréages sur ces derniers.
- Y compris tous accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Caractéristiques techniques :

- Classification : P2, P3, P4S
- Epaisseur totale d'application :
 - o Locaux P2 : 1 à 10mm
 - o Locaux P3 et P4S : 3 à 10mm
 - o Rattrapages ponctuels : jusqu'à 20mm maximum

Localisation

Sous l'ensemble des revêtements de sols souples

2.3.2. S-RES – REVÊTEMENT DE SOL COULÉ EN POLYURETHANE

Support : Ragréage

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol coulé autolissant en résine polyuréthane de type SIKA ComfortFloor, ou esthétiquement et techniquement équivalent, conformément aux normes et DTU en vigueur et aux préconisations du fabricant, comprenant :

- Préparation du support comprenant :
 - o Ponçage, grenailage, aspiration des poussières et traitement des éventuelles fissures
- Primaire d'accrochage
- Couche de masse polyuréthane souple
- Couche de finition autolissante
- Vernis de protection
- Y compris tous accessoires et sujétions de mise en œuvre

Caractéristiques :

- Epaisseur totale : 2 à 3mm

- Classement A+ emission air intérieur
- Classement UPEC : U4 P3 E3 C2

Finition :

Coloris et aspect au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Localisation

Atelier 05, revêtement de sol de la circulation

2.3.3. BARRES DE SEUIL

Fourniture et mise en œuvre de barre de seuil, conformément au DTU et normes en vigueur, prestation comprenant :

- Préparation du support qui doit être propre, compris tout rattrapage éventuel de l'existant,
- Système de chevilles à fixation invisible
- Fixation mécanique du seuil suivant prescriptions du fabricant
- Nettoyage à l'aspirateur des trous de fixation
- Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre

Le système permet de s'adapter à la hauteur des revêtements de sol de part et d'autre du seuil. Le profilé de barre de seuil est posé en un seul élément.

Caractéristiques :

- Nature : aluminium
- Profilé en forme de Z ou L selon localisation

Localisation

Selon plans architecte, en arrêt du revêtement résine

2.4. REVÊTEMENTS DE SOLS DURS

2.4.1. RAGRÉAGE TYPE « P2, P3, P4S » AUTOLISSANT

Support : dalle béton existante après curage du revêtement existant

Fourniture et mise en œuvre de ragréage autolissant, conformément au DTU et préconisations du fabricant, de type WeberNiv Pro de la société WEBER ou équivalent, prestation comprenant :

- Constat du tracé du trait du niveau permettant de déterminer les arases des sols finis
- Nettoyage des supports et enlèvement de toute aspérité
- Application d'un primaire suivant préconisations du fabricant
- Mise en œuvre du ragréage en respectant les températures d'application
- Y compris protection des ouvrages existants et nettoyage immédiat des traces de ragréages sur ces derniers.
- Y compris tous accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Caractéristiques techniques :

- Classification : P2, P3, P4S
- Epaisseur totale d'application :
 - o Locaux P2 : 1 à 10mm
 - o Locaux P3 et P4S : 3 à 10mm
 - o Rattrapages ponctuels : jusqu'à 20mm maximum

Localisation

Sous l'ensemble des revêtements de sols durs

2.4.2. S-CAR-2 – CARRELAGE GRÈS CÉRAME HEXAGONAL

Fourniture et posé collée de carrelage grès cérame pleine masse de forme hexagonale 10cm de chez WINCKLEMANS ou esthétiquement et techniquement équivalent, comprenant :

- Les cornières d'arrêt et seuils métalliques au droit des portes
- La pose du revêtement et joints
- Y compris tous accessoires et sujétions de mise en œuvre

Caractéristiques :

- Grès cérame pleine masse
- Type de pose : collée
- Dimensions : hexagones 10cm / au choix de l'architecte
- Classement UPEC : U4 P4 E3 C2
- Joints : ciment teinté dans la masse de couleur au choix du maître d'œuvre
- Calepinage suivant dessin architecte
- Cornières d'arrêts et seuils métalliques en L en acier inoxydable brossé

Finition :

- Teinte et aspect du revêtement au choix de l'architecte avec panachage possible d'un ouvrage à l'autre.

Localisation

Atelier 05, Sanitaires

2.4.3. PLINTHES A GORGE ASSORTIES AU CARRELAGE

Fourniture et pose de plinthes en carrelage assorties au revêtement de sol de la pièce de destination, comprenant notamment :

- Plinthes
- Tous accessoires et sujétions de mise en œuvre

Caractéristiques :

Plinthes à gorge

Hauteur 100mm

Longueur de carreau : selon calepinage du revêtement de sol

Epaisseur des joints : selon calepinage du revêtement de sol

Joint : époxy teinté au choix de l'architecte

Teinte et aspect des plinthes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Localisation

Plinthe en pied des élévations des locaux avec revêtement carrelage

2.5. REVÊTEMENTS MURAUX

2.5.1. M-FAÏ-1 – FAÏENCE MURALE TYPE 1

Support : Cloison maçonnée

Fourniture et mise en œuvre collée de faïence grès émaillé rectangulaire de type BALANCE de chez LivingCeramics ou techniquement et esthétiquement équivalent, posée au ciment-colle adapté au support, prestation comprenant :

- Préparation du support
- Protection des angles verticaux et horizontaux par pièces métalliques arrondies
- Coupes, entailles, raccords et percements,
- Protection et nettoyage
- Coulage des joints avec un produit spécifique coloré, couleur au choix de l'architecte (haute résistances mécaniques, imperméabilité, résistance aux acides) type époxy, adapté et mis au point par les fabricants
- Toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur.

Les colles devront présenter toutes garanties de non-décollage à la chaleur et à l'humidité. Ces colles doivent bénéficier d'un avis technique et être inscrites sur la liste dressée par le C.S.T.B.

Caractéristiques :

- Dimensions : 50x150mm – format vertical – au choix de l'architecte et selon calepinage
- Coloris : au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant, satiné ou brillant

Localisation

Selon plan de repérage des types de paroi, Atelier 05, Sanitaires